

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

syndicats Question écrite n° 24276

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les sanctions prononcées par la Commission européenne à l'égard de six fédérations françaises du secteur de la viande bovine pour un montant total de 16,7 millions d'euros. Entendant ainsi réprimer un accord signé le 24 octobre 2001, qui visait à garantir des prix minima pour la viande bovine française et à limiter les importations alors que le secteur était ébranlé par la crise de la « vache folle », la Commission impose pour la première fois des amendes de cette importance à des syndicats agricoles. Cependant, si l'entente sur les prix conclue par les syndicats agricoles contrevient au droit de la concurrence, il semblerait que la Commission européenne ait elle-même failli dans sa gestion des crises successives de l'ESB (encéphalopathie spongiforme bovine), l'effondrement des prix payés aux producteurs et la chute de la consommation de viande bovine n'étant alors que les conséquences logiques du même phénomène. Cette situation exceptionnelle aurait dû appeler des mesures tout aussi exceptionnelles. Il apparaît donc que la décision de la Commission, certes fondée sur une application stricte des règles de concurrence, ne prend pas suffisamment en compte les difficultés sans précédent rencontrées par la filière agricole bovine à cette période. Au-delà de l'action intentée par la FNSEA devant la Cour de justice des Communautés européennes visant à obtenir la révision de cette décision, il souhaiterait savoir si le ministère compte favoriser un règlement équitable de ce contentieux.

Texte de la réponse

Les amendes infligées par la Commission européenne à six fédérations agricoles françaises pour avoir pris part à une « entente » conclue le 24 octobre 2001 et fixant un prix minimum « pour certaines catégories de viandes bovines » est la conséquence d'une procédure engagée par la Commission il y a un an et demi, sous l'ancien gouvernement. Le niveau très élevé des amendes ne paraît pas tenir suffisamment compte de la réalité des faits ni de leur contexte. En effet, dans le contexte de crise de l'ESB qui a entraîné, comme chacun sait, une très forte chute des cours, la réglementation communautaire avait limité l'accès à l'intervention, privant pour une bonne part le marché d'un instrument de régulation pourtant utile. La Commission reconnaît d'ailleurs elle-même que les mesures prises par ailleurs aux niveaux communautaire et national n'avaient, à l'époque, que très peu d'effet. Perdant de vue l'ampleur de la crise, le traumatisme de la profession, et loin du contexte d'origine, la pertinence de ces amendes semble, sur certains points, sujette à caution. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement partage l'émotion du monde agricole et suit avec la plus grande attention les développements de ce dossier, et notamment les actions contentieuses que s'apprêtent à engager les organisations professionnelles agricoles. Cette décision illustre la nécessité que la réflexion engagée à Bruxelles sur l'avenir de la PAC prenne en compte le besoin d'instruments efficaces de gestion des crises conjoncturelles de marché dans des secteurs qui ne bénéficient pas d'aides directes de la PAC, tels que le porc, la volaille et les fruits et légumes.

Données clés

Auteur: M. Yvan Lachaud

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE24276

Circonscription: Gard (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 24276

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche **Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6858 **Réponse publiée le :** 13 janvier 2004, page 294